

FICHE EXPLICATIVE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Cette affiche représente le droit des populations à vivre dans un environnement propre, préservé et respectueux de la santé physique et mentale des individus. L'objectif est d'illustrer les droits et devoirs de chaque individu face aux services offerts par la nature.

Description de l'affiche

Cette affiche est scindée en deux parties distinctes qui illustrent respectivement en haut un environnement dégradé (non sain) qui touche à l'intégrité des villageois, et en bas un environnement sain. La première section présente plusieurs aspects liés à une mauvaise gestion de l'environnement. Notamment par l'émission de plusieurs polluants qui altèrent la qualité de l'eau, du sol et de l'air, la présence d'une voiture qui émet une fumée noire, la présence de déchets au sol et dans la rivière.

Le juge situé entre les deux environnements fait office de représentant de la législation malienne qui régit le droit à un environnement sain. Ce personnage sert à signifier que chaque individu a le droit de vivre dans des conditions saines, qui sont quant à elles illustrées dans le cadre en bas de l'affiche.

Cette illustration a également pour but de proposer quelques pistes de solutions pour pallier la dégradation du milieu. En effet, pour chacune des sources de pollution illustrées au-dessus, une pratique durable y est associée. À savoir, une gestion des déchets appropriés ou encore l'utilisation d'un moyen de transport durable tel que le vélo. Ces pratiques simples visent à limiter les impacts négatifs sur l'environnement et à générer des répercussions positives sur les villageois. En effet, la section du bas démontre un habitat favorable à la diversité faunique et floristique du village. De plus, les ressources en eau comme le puits et le cours d'eau sont propres à la consommation. Enfin, une bonne qualité de l'air et des sols assure une bonne santé pour les villageois.

Notions clés à retenir

Le droit à un environnement sain est un droit fondamental auquel l'ensemble de la population malienne a droit. Au Mali, l'article 22 de la Constitution mentionne que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable ».

La mise en application de la **Loi n°01-020 relative à la pollution et nuisance** (LPN), en 2001, vise à prévenir la pollution, à protéger les écosystèmes, à promouvoir le développement durable et à garantir l'accès à un environnement sain pour les générations actuelles et futures.

Cette loi est constituée de 22 articles relatifs à l'élimination des déchets, à la pollution des eaux et de l'air ainsi qu'à l'émission de bruits et d'odeurs.

Les Maliens ont le devoir de respecter les lois et règlements et le droit de réclamer l'accès à des infrastructures et des milieux de qualité/ en santé.